

**DELEGATION temporaire des fonctions déléguées
à Madame Véronique CALLUT, 7^{ème} Adjointe**

ARRETE n° ARR2024 0040

Le Maire de Vénissieux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU l'arrêté n°ARR2024_0007 du 8 janvier 2024 donnant délégation à Madame Véronique CALLUT ;

Considérant que Madame Véronique CALLUT, 7^{ème} Adjointe, est absente pour la période du **14 au 23 mai 2024 inclus** ;

Considérant que durant son absence, il convient d'envisager l'exercice de sa délégation par un autre adjoint ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - En l'absence de Madame Véronique CALLUT, la délégation :

- Protocole, Finances

sera exercée :

- pour la période du **14 au 23 mai 2024** inclus, par Monsieur **Jean-Maurice GAUTIN, 16^{ème} Adjoint**.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié au recueil des actes de la Ville et notifié aux intéressés.

VENISSIEUX, le 4 avril 2024



Le Maire,


Michèle PICARD